



ACADÉMIE DE NANCY-METZ

Liberté
Égalité
Fraternité

Service académique d'information et d'orientation

Nancy, le 16/10/2024

SAIO-MLDS

Affaire suivie par :

Pierre MONTAGNE

Tél : 06 27 84 13 33

Mél : pierre.montagne@ac-nancy-metz.fr

9 rue des Brice

Co N° 30013

54035 NANCY CEDEX

La Déléguée de région académique adjointe à
l'information et l'orientation

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les responsables des réseaux
FoQualE,
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO,
Mesdames et Messieurs les coordonnateurs de la
MLDS

Sous couvert de Mesdames et Messieurs les Directeurs
académiques des services départementaux de
l'Éducation nationale

Objet : **Note de cadrage académique réponse projets MLDS hors campagne AAP 2024-2025**

« Demande de financement d'actions spécifiques de prévention des ruptures de parcours »

Dans le cadre de la prévention et de la lutte contre le décrochage scolaire, il convient d'agir de manière graduée et de différencier le *travail de développement de la persévérance scolaire des actions de prévention du décrochage*.

Le développement de la persévérance scolaire chez tous les élèves doit être une préoccupation majeure de l'ensemble de la communauté éducative. Elle se situe au cœur de la classe et cela de l'entrée à l'école jusqu'à la fin du parcours de l'élève.

Mais quand, pour certains jeunes, les difficultés d'accrochage persistent, le développement de la persévérance scolaire doit s'accompagner d'actions plus spécifiques adaptées à chaque situation d'élève. L'objectif de ces actions, qui peuvent intervenir dès la classe de 4^{ème}, doivent permettre de prévenir la rupture.

Pour répondre à cet objectif, l'académie de Nancy-Metz, en cohérence avec le projet académique et le projet de région académique Grand Est, met notamment en place au mois de mai un appel à projets à destination des établissements scolaires du second degré afin de soutenir les actions et dispositifs permettant de prévenir et de lutter contre le décrochage scolaire. La forme de l'appel à projets permet de concilier poursuite d'objectifs académiques et prise en compte des spécificités territoriales.

Pour être financé, un projet doit être référencé pour l'année scolaire 2024-2025 à un des axes suivants :

- Axe 1 : Sécuriser, à partir de la classe de 4^{ème}, les parcours des collégiens les plus fragiles.
- Axe 2 : Améliorer la continuité collège / LP des élèves les plus fragiles
- Axe 3 : Limiter les ruptures en cours de formation au LP
- Axe 4 : Améliorer la continuité 2de / 1^{ère} pour les lycéens les plus fragiles.

Le calendrier de fléchage des moyens sur les actions 2024-2025 s'organise en 3 phases :

- 1^{ère} phase en mai/octobre 2024 : L'Appel à projets MLDS
Publication de l'« Appel à projets MLDS », instruction des dossiers, validation des dossiers en comité académique d'agrément et arrêt des moyens à allouer pour chaque action.
- 2^{ème} phase à l'automne 2024 : Solde des moyens MLDS académiques
Dans l'hypothèse où, à l'issue de la phase 1, l'ensemble des moyens MLDS académiques n'a pas été fléché sur des actions, l'autorité académique se réunit à l'automne 2024 pour déterminer l'enveloppe des moyens MLDS (en termes d'HSE voire, très à la marge, d'euros) à déléguer aux établissements porteurs de nouveaux projets. Le but de cette seconde phase est de soutenir de nouveaux projets locaux complémentaires aux projets MLDS validés lors de la phase 1. Ces projets complémentaires doivent permettre d'apporter une réponse ciblée pour prévenir le décrochage scolaire (au sein d'un établissement, d'un district, d'un bassin voire d'un département) sur des besoins non repérés lors de la phase 1. Ils doivent par ailleurs s'inscrire dans un des quatre axes précédemment cités et s'appuyer sur un diagnostic précis mené au sein de l'EPL ou BEF.

La procédure à respecter est la suivante :

- Etude en FoQualE des nouveaux projets et/ou actions à mener.
- En lien avec l'IEN-IO et les coordonnateurs MLDS en charge d'une mission de prévention et de coordination départementale, pré-validation en FoQualE des nouveaux projets et/ou actions et des moyens à allouer.

- Transmission des demandes de financement des projets au service académique de la MLDS.
 - Instruction et validation académique des nouveaux projets.
 - Dotation aux établissements ou aux établissements mutualisateurs porteurs des projets.
 - Mensuellement, communication, par le service académique de la MLDS, à l'ensemble des IEN-IO des reliquats des moyens académiques.
 - Arrêt de validation des projets complémentaires dès lors que l'enveloppe académique est soldée.
- ⇒ Documents à utiliser par les EPLE : « Dossier 3 et son Annexe 3 – EPLE – Réponse projets MLDS hors campagne AAP 2024-2025 »

- 3^{ème} phase au printemps 2025 : Bilan des moyens MLDS académiques utilisés
 Courant mars 2025, chaque comité FoQualE fait état des moyens MLDS réellement utilisés sur chacune des actions financées par la MLDS. En cas de « sur dotation » pour certaines actions, il pourra être envisagé de basculer, en lien avec les services de la DOS et de la DAF, certains moyens sur d'autres actions ; le but étant que l'ensemble des moyens MLDS académiques soit consommé d'ici la fin de l'année scolaire 2024-2025. Par ailleurs, un bilan quantitatif et qualitatif de chaque action sera fait avant le mois de mai.

La gestion des HSE allouées aux actions complémentaires 2024-2025 dédiées au financement d'actions spécifiques de prévention des ruptures de parcours est la suivante :

La gestion des HSE allouées pour soutenir des projets locaux complémentaires aux réponses à l' « Appel à projets MLDS » suit la procédure telle que définie dans le tableau ci-après.

Type de délégation des HSE et Euros pour soutenir les projets complémentaires		
	Délégation d'HSE ciblées mises sur un établissement pour une action précise	Délégation d'HSE non ciblées mises sur l'établissement mutualisateur
Où sont affectées les HSE/Euros ?	Pour soutenir le projet spécifique tel que validé en commission académique d'agrément, les moyens sont affectés par l'autorité académique directement sur l'EPLE porteur de l'action.	Pour soutenir le projet spécifique tel que validé en commission académique d'agrément, les moyens sont affectés par l'autorité académique directement sur l'EPLE mutualisateur support des actions à déployer au sein du BEF concerné.
Comment demander des HSE/Euros pour mettre en place une action ?	Dès lors que le projet a été validé en commission académique d'agrément, l'EPLE n'a pas de démarche spécifique à faire : les HSE (voire les Euros) sont automatiquement affectées par l'autorité académique sur l'EPLE visé.	Dès lors que le projet a été validé en commission académique d'agrément, l'EPLE n'a pas de démarche spécifique à faire : les HSE (voire les Euros) sont automatiquement affectées par l'autorité académique en respectant à ce qui a été mentionné dans la partie « 3.4 – Budget prévisionnel » du « Dossier 3 – EPLE – Réponse projets MLDS hors campagne AAP 2024-2025 ».
Comment utiliser les HSE/Euros ?	Les moyens validés par la commission académique d'agrément doivent impérativement être fléchés sur les actions telles que mentionnées dans le « Dossier 3 – EPLE – Réponse projets MLDS hors campagne AAP 2024-2025 ». L'établissement : - Utilise de façon autonome les moyens notifiés. - Rend compte de son activité à FoQualE, à l'IEN-IO et/ou aux coordonnateurs départementaux et académiques de la MLDS.	
Quelle gestion pour la mise en paiement des HSE des enseignants engagés sur l'action ?	L'établissement support de l'action : - Décide des enseignants à mobiliser. - Suit et comptabilise les heures effectuées par les enseignants engagés sur le projet. - Saisit sur ASIE les HSE.	L'établissement étant à l'origine du projet : - Décide des enseignants à mobiliser. - Suit et comptabilise les heures effectuées par les enseignants engagés sur le projet. - Fait remonter à l'EPLE mutualisateur les heures engagées (nom des enseignants et HSE correspondantes) pour que le secrétariat de cet établissement procède à la saisie des HSE sur ASIE.

En vous remerciant de votre participation à cet appel à projets.

Valérie ANCLIN



Pièces jointes :

- Note de cadrage des AAP de la MLDS du 16/05/2024 – Année scolaire 2024-2025
- Dossier 3 et son Annexe 3 – EPLE – Réponse projets MLDS hors campagne AAP 2024-2025

Copies :

- Les IEN-IO de l'académie Nancy-Metz
- Les coordonnateurs de la MLDS ayant une mission de prévention et de coordination départementale